

Licenciements collectifs entre janvier 2024 et décembre 2024

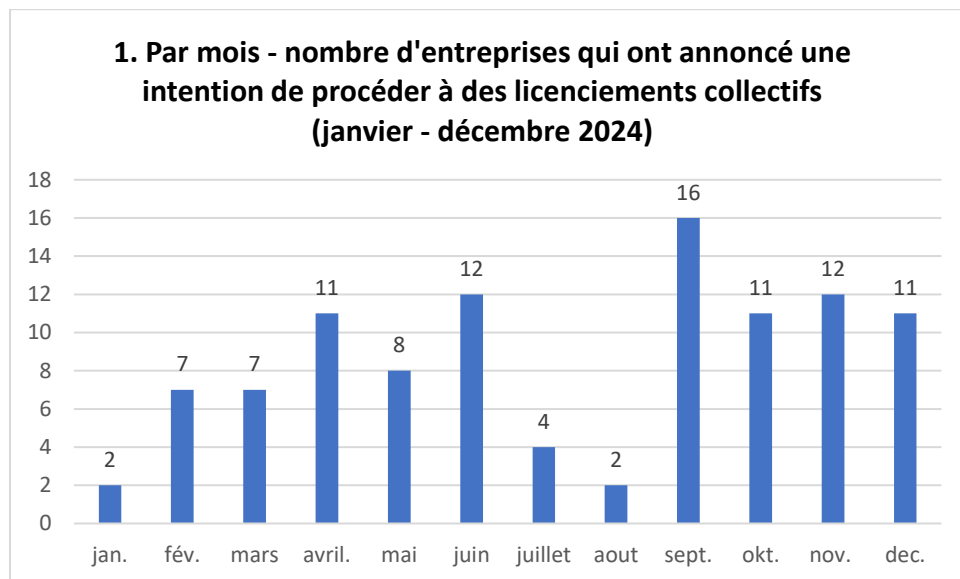
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

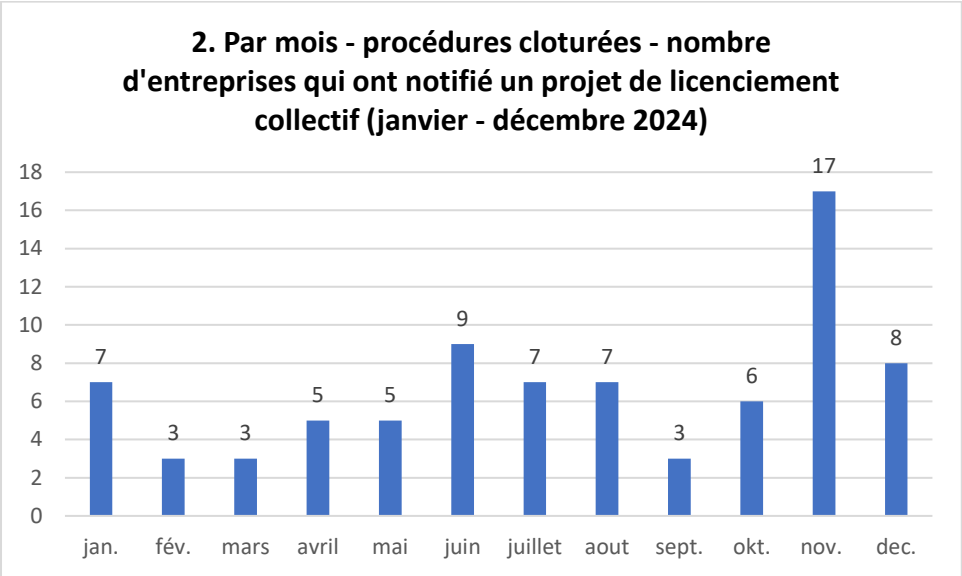
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

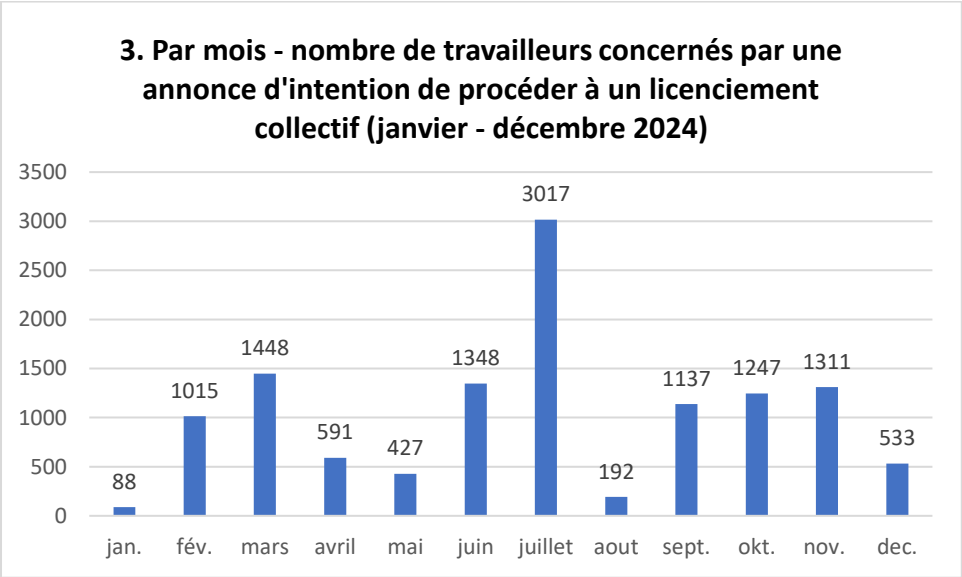
Entre janvier et décembre 2024, 103 unités techniques d'exploitation (UTE) ont débuté une procédure d'information et de consultation.



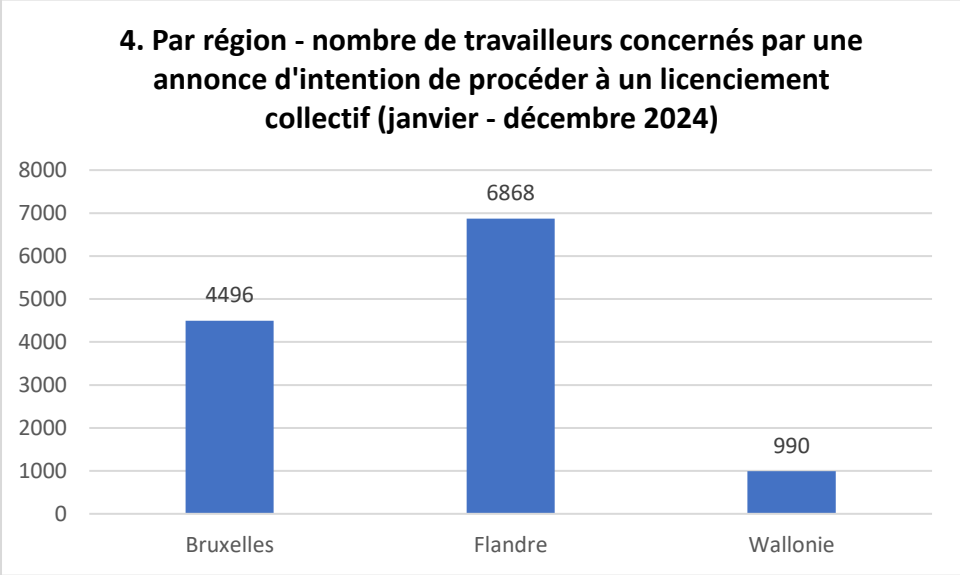
Entre janvier et décembre 2024, 80 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



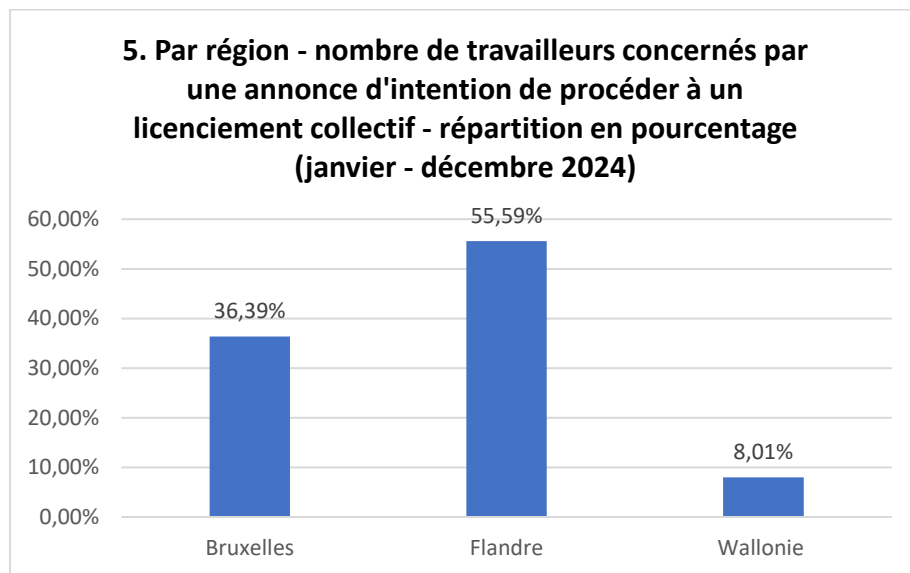
Entre janvier et décembre 2024, 103 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 12354 travailleurs.



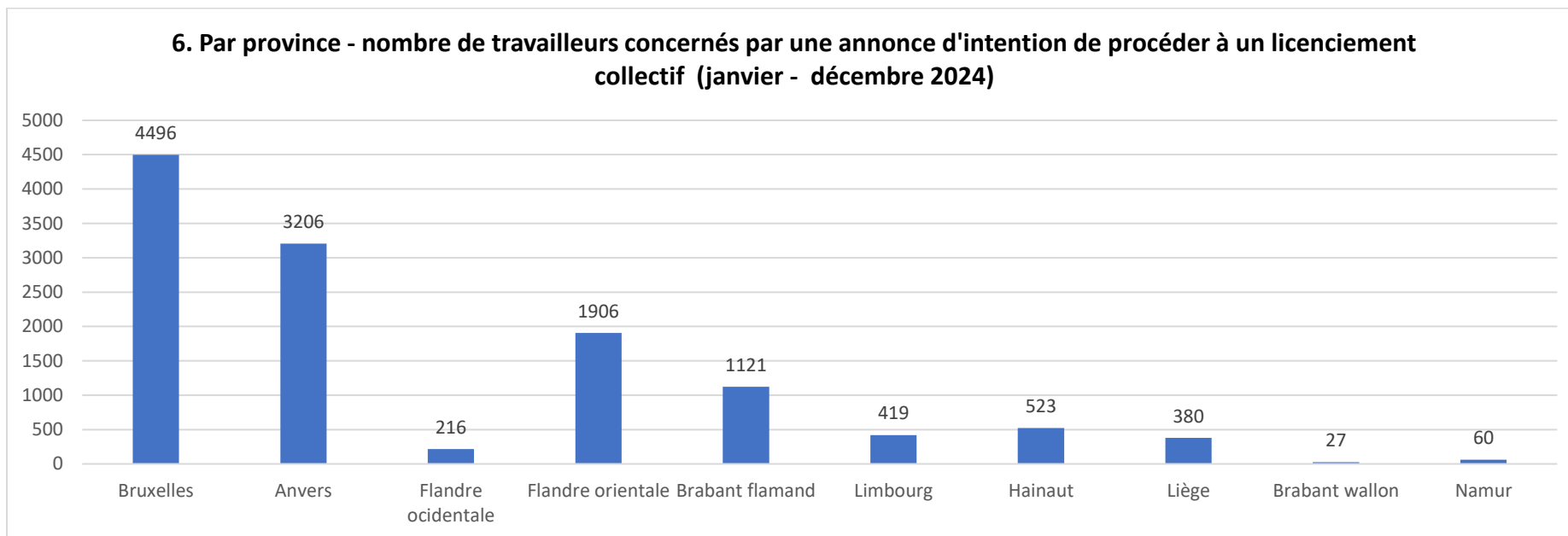
Sur les 12354 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et décembre 2024, le graphique n°4 nous montre que 4496 de ces derniers étaient occupés à Bruxelles, 6868 en Flandre et 990 en Wallonie.



Le graphique n°5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et décembre 2024.



Le graphique n°6 met en lumière par province le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif pour la période de janvier à décembre 2024. On remarque que Bruxelles est la région la plus impactée. Anvers est la province la plus affectée en Flandre, la province du Hainaut est la plus affectée en Wallonie.

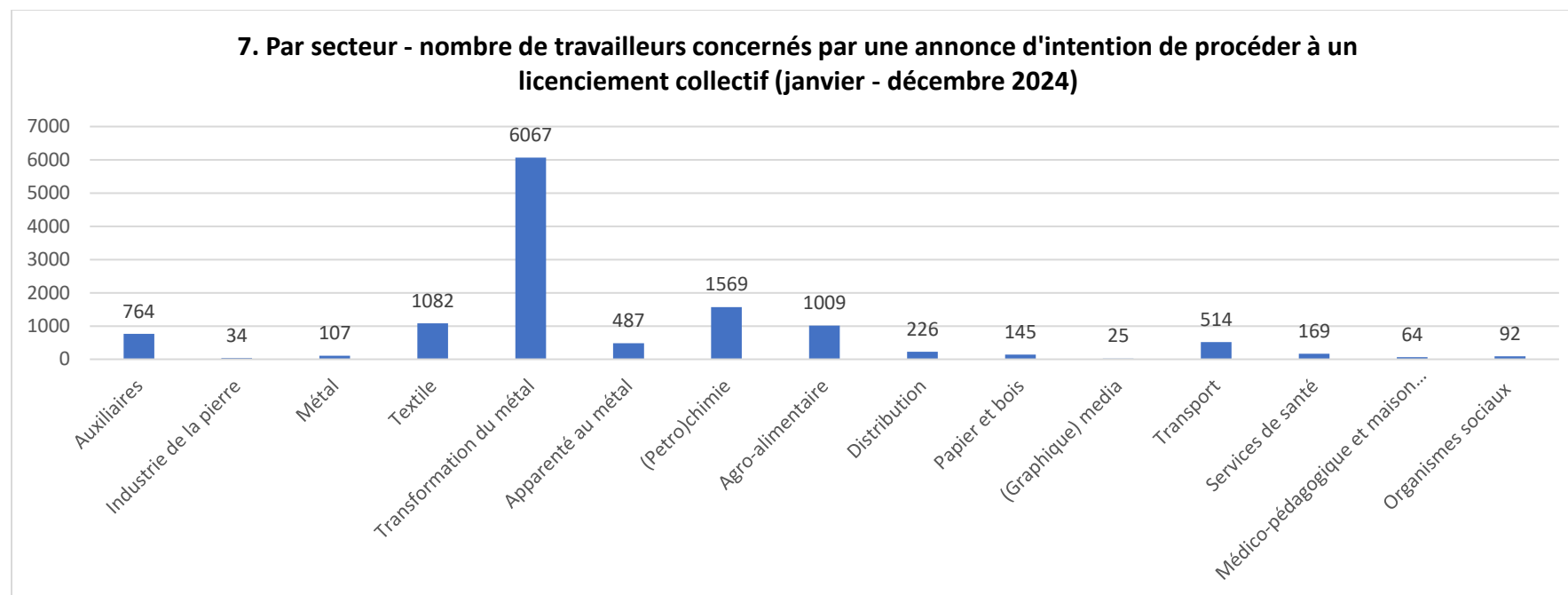


Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Les tableaux n°4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effectif des travailleurs concernés, mais bien du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et décembre 2024. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à décembre 2024, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, le secteur de la transformation du métal est le plus touché.



¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétero) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Une entreprise attire toute l'attention au premier trimestre 2024, le licenciement collectif annoncé chez le constructeur d'autobus Van Hool à Lierre (secteur métallurgique, Anvers, en mars). Cette annonce représente 44 % du nombre des travailleurs concernés par un licenciement collectif annoncé. Avec un champ restreint de 16 "dossiers", cette annonce a un impact sur toutes les statistiques (région, province et secteur) en raison de sa taille. Avec la faillite qui se profile, ce dossier n'aura plus de suite dans ces statistiques. Dans ce cas, aucune notification du licenciement collectif ne suivrait alors.

Dans le secteur agro-alimentaire, les médias se sont intéressés à l'important licenciement collectif chez le leader mondial de la production de chocolat Barry Callebaut (en février). L'entreprise a annoncé 479 licenciements dans deux unités techniques belges, 178 à Halle (Brabant flamand) et 311 à Wieze et Lokeren (Flandre orientale). Dans le secteur pétrochimique, le géant pharmaceutique Pfizer a annoncé la suppression de 59 emplois à son siège de Bruxelles (en janvier). Dans le même secteur, l'entreprise chimique américaine Celanese (anciennement un site de Dupont, en février) a annoncé la fermeture de son site de production à Malines, accompagnée de 216 licenciements. Chez l'entreprise de traitement des paiements Worldline (secteur complémentaire, en février, sièges à Bruxelles et à Zaventem), 244 suppressions d'emplois ont été annoncées. Dans le secteur textile, deux licenciements collectifs ont eu lieu : au siège européen du fabricant de jeans Levi Strauss (en février) de Machelen, on a annoncé la suppression de 44 emplois ; chez VF Europe (Anvers, en mars), la société mère américaine de Kipling, The North Face et Vans, 110 emplois sont menacés.

Au deuxième trimestre, 30 entreprises ont annoncé des licenciements collectifs, soit presque le double qu'au premier trimestre. Alors qu'au premier trimestre, 16 entreprises avaient annoncé 2551 licenciements, les 30 entreprises ont annoncé ensemble un peu moins de 2000 licenciements. Ces licenciements concernent principalement le secteur textile (+/- 650 licenciements supplémentaires), le secteur de la métallurgie (environ 400 licenciements supplémentaires) et les secteurs de la pétrochimie, de la distribution et de l'agroalimentaire (environ 150 à 200 licenciements supplémentaires chacun).

Dans le secteur textile, plusieurs licenciements collectifs ont eu lieu, mais ils peuvent être regroupés au sein d'Ontex (489 licenciements au total) et du groupe Beaulieu (244 au total, dont 66 dans le secteur du papier et du bois). En juin, le fabricant de couches Ontex a annoncé la fermeture de son site d'Eeklo (349 suppressions d'emplois) et 140 licenciements à Buggenhout. Pour le groupe Beaulieu, nous avons reçu 4 dossiers, en avril dans le département de production de tapis et de dalles en vinyle à Menin et Wielsbeke (95 licenciements ensemble) et en juin chez BFS (gazons artificiels) à Oostrozebeke (30 licenciements) et dans l'usine de fil Berry Yarns à Comines (119 licenciements).

Dans le secteur de la métallurgie, les médias ont fait état de licenciements collectifs chez Icopal (Herstal, avril, 51 emplois, spécialisé dans les toitures métalliques), chez Thales Alenia Space (Mont-sur-Marchienne, mai, 115 emplois, technologie spatiale), chez l'entreprise de puces électroniques Onsemi (Malines mais fermeture annoncée du site d'Audenarde, juin, 106 emplois) et chez l'entreprise technologique américaine Rogers (Gand, juin, 105 emplois).

Dans d'autres secteurs, citons la fermeture annoncée du centre de distribution de Decathlon à Willebroek (avril, 132 emplois, distribution), les pertes d'emploi chez le producteur laitier Milcobel à Kallo (avril, 73 emplois, agroalimentaire) chez le chimiste Ashland Specialties à Beveren (avril, 55 emplois, pétrochimie), chez l'entreprise technologique Ingenico, spécialisée dans les systèmes de paiement, à Haeren (mai, 67 emplois, secteur auxiliaire) et enfin chez l'embouteilleur de boissons Konings à Borgloon et Zonhoven (mai, 99 emplois, agroalimentaire).

Au troisième trimestre de l'année un important licenciement collectif a été annoncé. En effet, avec 2920 emplois concernés, le licenciement collectif chez Audi Brussels impacte de manière importante les chiffres du secteur de la transformation du métal et de la région bruxelloise au mois de juillet. Au mois d'août, le fabricant de textile Belgotex International NV à Kruisem a fait l'annonce d'un licenciement collectif concernant 157 emplois. Au mois de septembre, le fournisseur de solutions durables de chauffage, de refroidissement et de réfrigération, Copeland Europe GmbH à Welkenraedt annonçait un licenciement collectif relatif à 201 emplois. Le fabricant de pneus Bandag-Europe NV à Dilsen-Stokkem a annoncé une procédure relative à 111 emplois. Également en septembre, Le fournisseur de pièces automobile LKQ Belgium à Vilvoorde a annoncé un licenciement collectif pour 266 emplois et à Louvain, le producteur de matériel médical Terumo Europe NV a, lui annoncé 115 pertes d'emplois. Et enfin, toujours en septembre, l'entreprise pharmaceutique, Janssen Pharmaceutica à Beerse a annoncé un licenciement collectif concernant entre 125 et 148 emplois.

Au cours du dernier trimestre 2024, 34 entreprises ont annoncé un licenciement collectif qui a concerné au total 3091 emplois. Le dernier trimestre se situe donc dans la moyenne des pertes d'emploi par rapport à l'ensemble de l'année 2024 (12 354 emplois perdus au total). Un tiers des pertes d'emploi ce trimestre a concerné le secteur de la transformation du métal. En octobre, trois sous-traitants d'Audi Brussels ont annoncé des licenciements collectifs, chez Rhenus Automotive Brussels à Genk (126 emplois), chez Snop Automotive Gent à Gand (151 emplois) et chez Imperial Logistics à Forest (281 emplois). Toujours dans le même secteur, Sicli, spécialiste de la prévention des incendies, à Uccle, a annoncé un licenciement collectif relatif à 282 emplois. Le fabricant de lampes Signify à Turnhout a également annoncé un licenciement collectif pour 77 emplois.

Dans le secteur de la pétrochimie, pour lequel des licenciements collectifs ont concerné 782 emplois au cours de ce trimestre, trois licenciements collectifs ont fait l'objet d'une importante médiatisation, chez le producteur d'ammoniac Yara Tertre (octobre, 115 emplois), chez le groupe d'imagerie Agfa-Gevaert à Mortsels (novembre, 530 emplois) et chez PB Leiner Vilvoorde, qui fait partie du groupe Tessenderlo, et qui a annoncé la fermeture de son usine de gélatine en novembre (106 emplois).

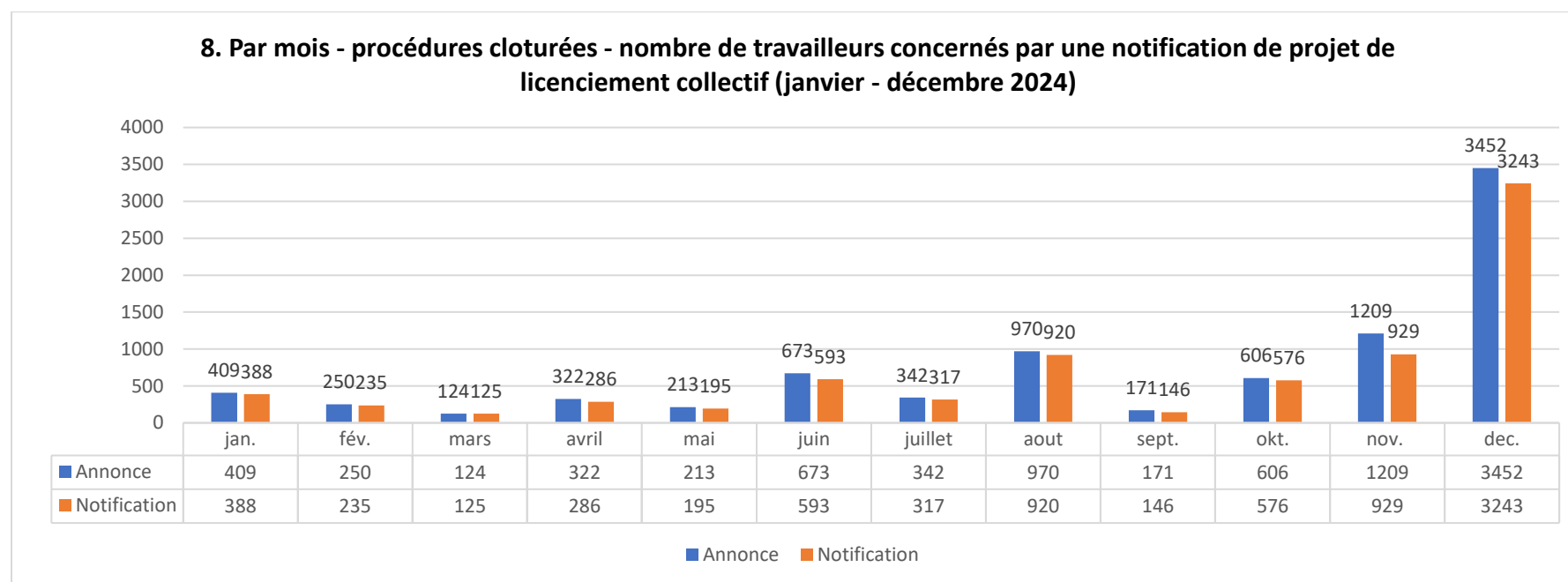
Début novembre, l'acteur mondial de la technologie des matériaux Umicore (secteur du métal) a annoncé la suppression de 107 emplois, à Bruxelles et surtout à Olen (76). L'entreprise technologique Cisco Systems Belgium à Diegem (secteur auxiliaire) prévoit la fermeture de son service clientèle européen, accompagnée d'un licenciement collectif relatif à 124 emplois. Le groupe international des maisons de repos et de soins Emeis Belgium (anciennement Orpea) souhaite à nouveau vendre ou fermer des établissements de soins, ce qui devrait entraîner la suppression de 150 emplois. Le fabricant de moteurs et de systèmes énergétiques Cummins Hydrogenics (secteur de la transformation du métal) à Westerlo souhaite supprimer 100 emplois.

Au mois de décembre, nous avons reçu des annonces de licenciements collectifs dans le secteur agroalimentaire, chez le géant de l'alimentation Cargill avec 150 pertes d'emploi en Flandre (Gand, Izegem mais surtout Malines), chez Culinor Food Group la fermeture de sa division Vaco's Kitchen à Olen a été annoncée (89 emplois). L'entreprise sidérurgique Bekaert a annoncé à son tour 61 licenciements collectifs dans sa filiale Bekintex (secteur textile) à Wetteren. Enfin, la fermeture du site de Geel d'ArcelorMittal Construction a été également annoncée (62 licenciements, secteur transformation du métal).

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

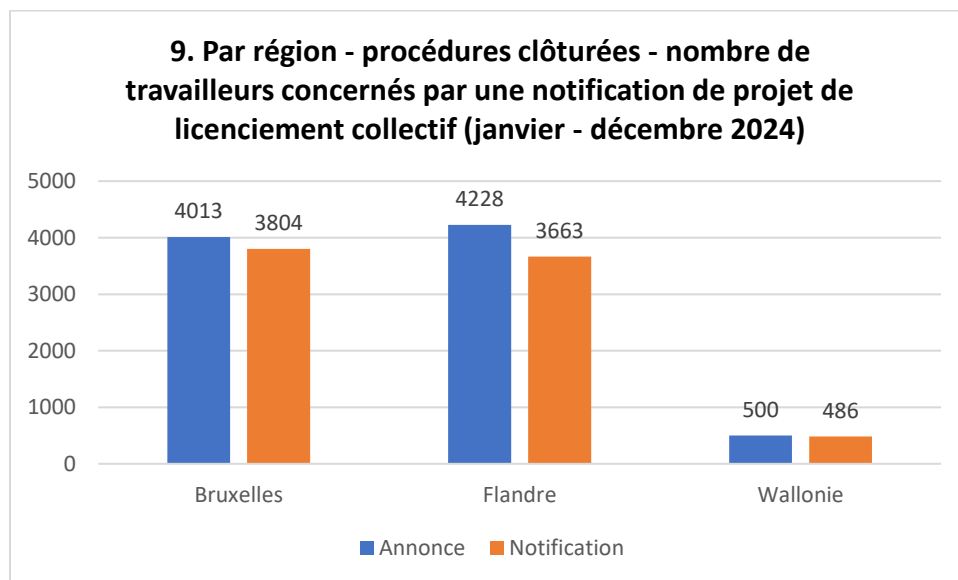
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier à décembre 2024, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à décembre 2024.

Sur les 8741 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 80 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et décembre 2024, 7953 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.

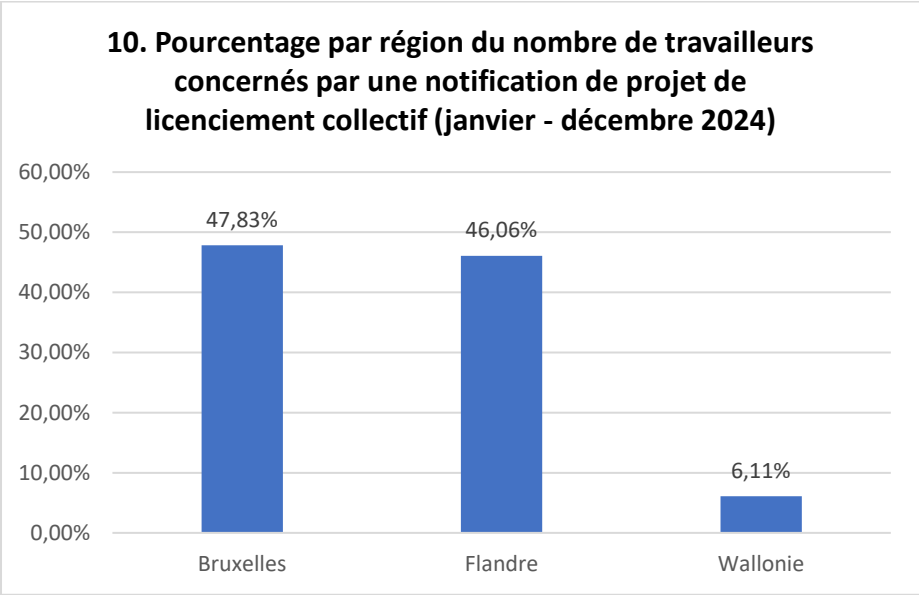


30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

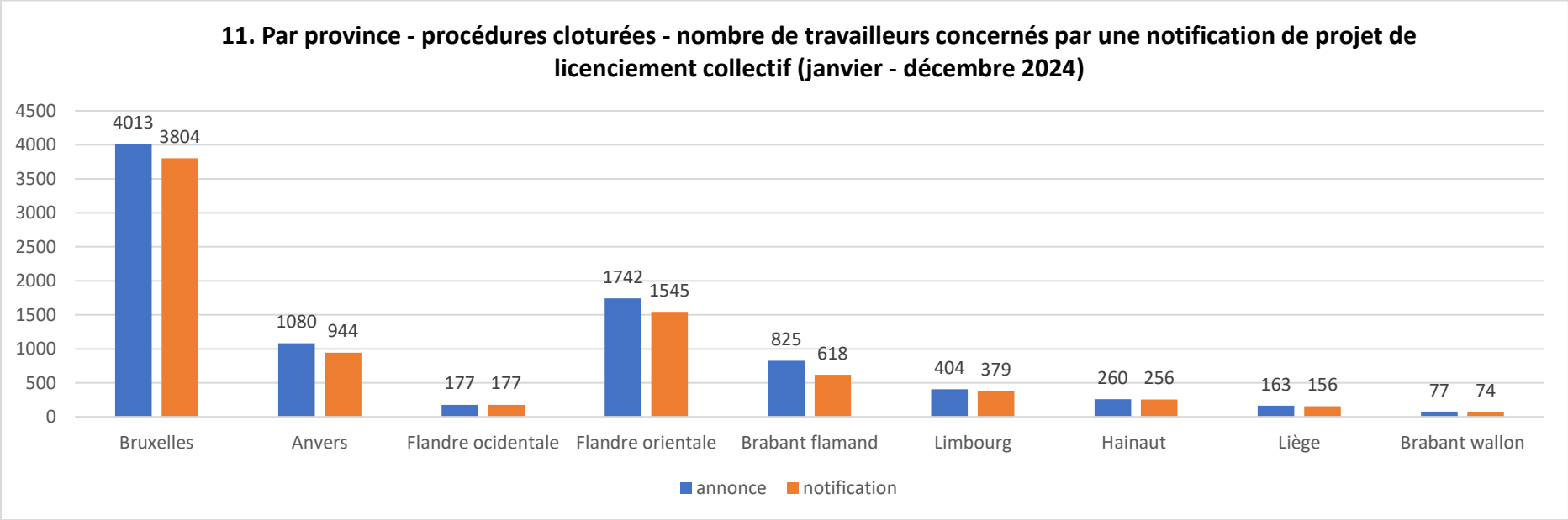
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et décembre 2024, l'on peut, par région, relever ce qui suit. A Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 4013 travailleurs et 3804 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 4228 travailleurs et 3663 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 500 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif ; 486 de ces travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et décembre 2024.

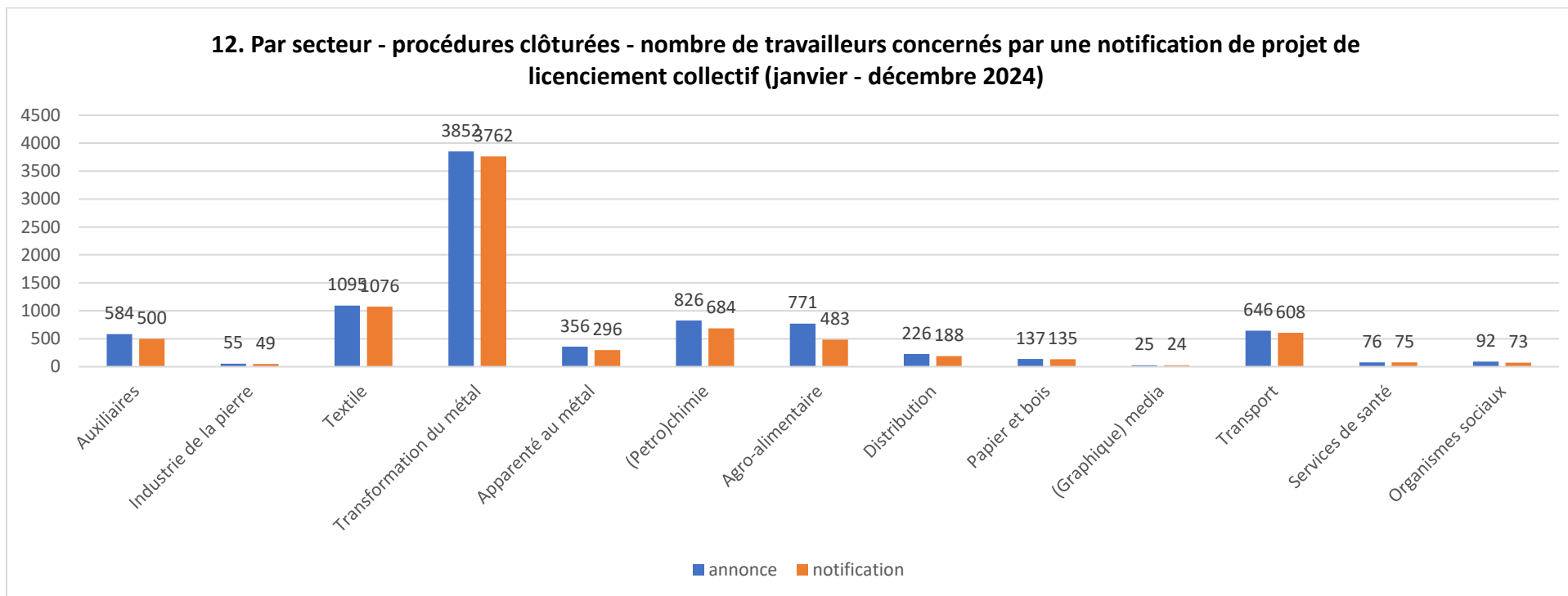


Le tableau suivant établit, pour les 80 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et décembre 2024, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 49 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et décembre 2024, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Au cours du premier trimestre 2024, nous avons reçu les notifications du groupe Vasco à Dilsen (traitement des métaux (70 licenciements annoncés, 64 notifiés, (-6)). Dans le même secteur, nous avons reçu la notification du licenciement collectif inchangé de Schneider Electric à Uccle (85 pertes d'emploi). Dans le secteur textile, les pertes d'emploi ont été presque maintenues chez Sioen à Mouscron (72 licenciements notifiés (-2)) ainsi que chez Levi Strauss à Machelen (42 licenciements notifiés (-2)). Bose a confirmé la fermeture de son centre de distribution à Tongres, avec la perte de 145 emplois (-7). La société laitière néerlandaise FrieslandCampina, dont le siège se trouve à Aalter, a confirmé plus de licenciements que ce qui avait été annoncé préalablement, soit 66 licenciements (+8). Au siège de Pfizer, les suppressions de 59 emplois ont été ramenées à 38 (-19).

Au deuxième trimestre 2024, nous avons reçu la fermeture du site du fabricant de verre Saint-Gobain à Eupen avec 49 (-6) licenciements. L'entreprise chimique américaine Celanese (ancien établissement Dupont) a également confirmé la fermeture de son site de production de Malines avec 203 (-13) licenciements. Chez l'entreprise de traitement des paiements Worldline (secteur complémentaire, sièges à Bruxelles et Zaventem), les pertes d'emploi ont été révisées à 182 (-62). Chez VF Europe à Anvers, la société mère américaine de Kipling, The North Face et Vans, 105 (-5) licenciements ont été maintenus. Chez le producteur laitier Milkobel à Kallo, la suppression de 67 emplois (-6) a été confirmée. Dans le groupe Beaulieu, les licenciements collectifs dans le département de production de tapis et de dalles en vinyle à Menen et Wielsbeke (95 licenciements) et dans celui des gazons artificielles BFS à Oostrozebeke (30 licenciements) ont été intégralement maintenus.

Au troisième trimestre de l'année, nous observons les notifications notamment dans le secteur textile, qui avaient été annoncés au trimestre précédent. Les licenciements collectifs chez Ontex Buggenhout (146 sur 140 annoncés) et Ontex Eeklo (338 sur les 349 annoncés), mais aussi, une partie des licenciements collectifs du groupe Beaulieu (Fermeture chez B.I.G. Floorcoverings Wielsbeke et Fermeture chez BFS Europe). Enfin, nous avons également reçu la notification du licenciement collectif et fermeture chez Belgotex International annoncé en août (157 licenciements sur les 157 annoncés). Dans le secteur métal, ont été reçues des notifications de fermeture chez Icopal (Herstal, 51 emplois, spécialisé dans les toitures métalliques), chez l'entreprise de puces électroniques Onsemi (106 sur 106 annoncés) et chez l'entreprise technologique américaine Rogers (101 sur les 105 annoncés).

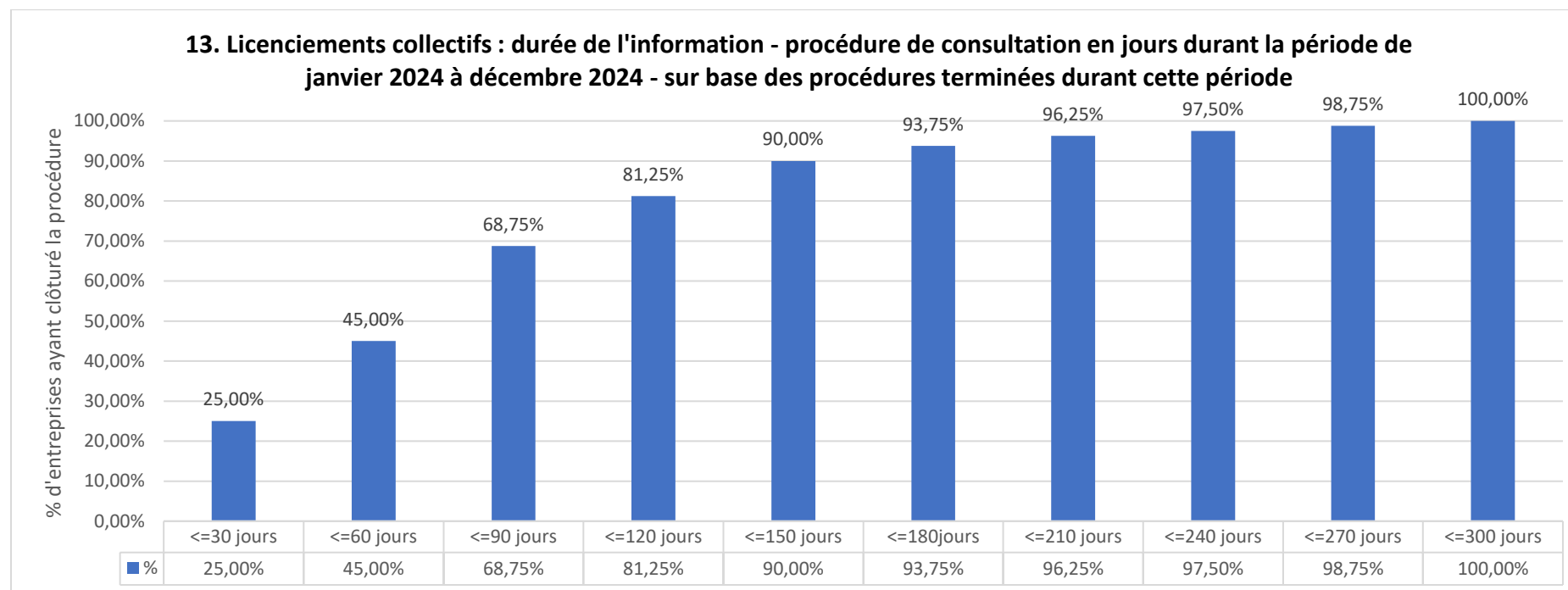
Dans d'autres secteurs, nous avons reçu les notifications de Ingenico spécialisé dans les prestations de paiements (59 licenciements sur 67 annoncés) mais aussi chez Décathlon où 95 licenciements collectifs ont été notifiés sur les 132 annoncés.

Le dernier trimestre de l'année 2024 se caractérise par un nombre plus élevé de notifications, y compris en ce qui concerne le nombre de licenciements notifiés. On constate souvent qu'avant la fin de l'année, le nombre de notifications a tendance à augmenter. Comme déjà constaté au moment de l'annonce de son licenciement collectif, un « acteur majeur » exerce à lui seul un poids déterminant sur l'ensemble des statistiques, en l'occurrence Audi Brussels avec 2846 licenciements notifiés (-74) en décembre. Le sous-traitant d'Audi, Snop Automotive Gent, a également confirmé son intention de licencier en notifiant 151 licenciements. De la même manière, ont également notifié leur licenciement, le fabricant de lampes Signify Turnhout (77 pertes d'emploi) et le fabricant d'équipements médicaux Terumo Europe à Louvain (115 pertes d'emploi), tous les deux issus du secteur de la transformation du métal.

Chez le sous-traitant et équipementier automobile LKQ Belgium à Vilvoorde (métal), 209 licenciements ont été notifiés, soit 57 de moins qu'annoncés. Chez Barry Callebaut, à l'issue de la phase d'information et de consultation, 268 emplois au total ont été sauvegardés, soit 50 licenciements maintenus à Halle (-128) et 171 licenciements maintenus à Wieze/Lokeren (-140). Dans le secteur de la pétrochimie, Ashland Specialities Belgium a notifié 35 licenciements (-20) et le géant pharmaceutique Janssen Pharmaceutica 124 licenciements (-24). Dans le secteur textile, le groupe Beaulieu a confirmé la fermeture de son usine de fils Berry Yarns à Komen (118 au lieu de 119 (-1) licenciements). Enfin, le service de livraison de courrier FedEx Express (transport, Bruxelles) a notifié son intention de procéder à 359 licenciements (-26).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et décembre 2024

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que pour toutes les procédures notifiées entre janvier et décembre 2024, 45% l'ont été dans les 60 jours suivant l'annonce. Plus de 80 % des procédures d'information et de consultation ont été notifiées dans les 120 jours suivant l'annonce.

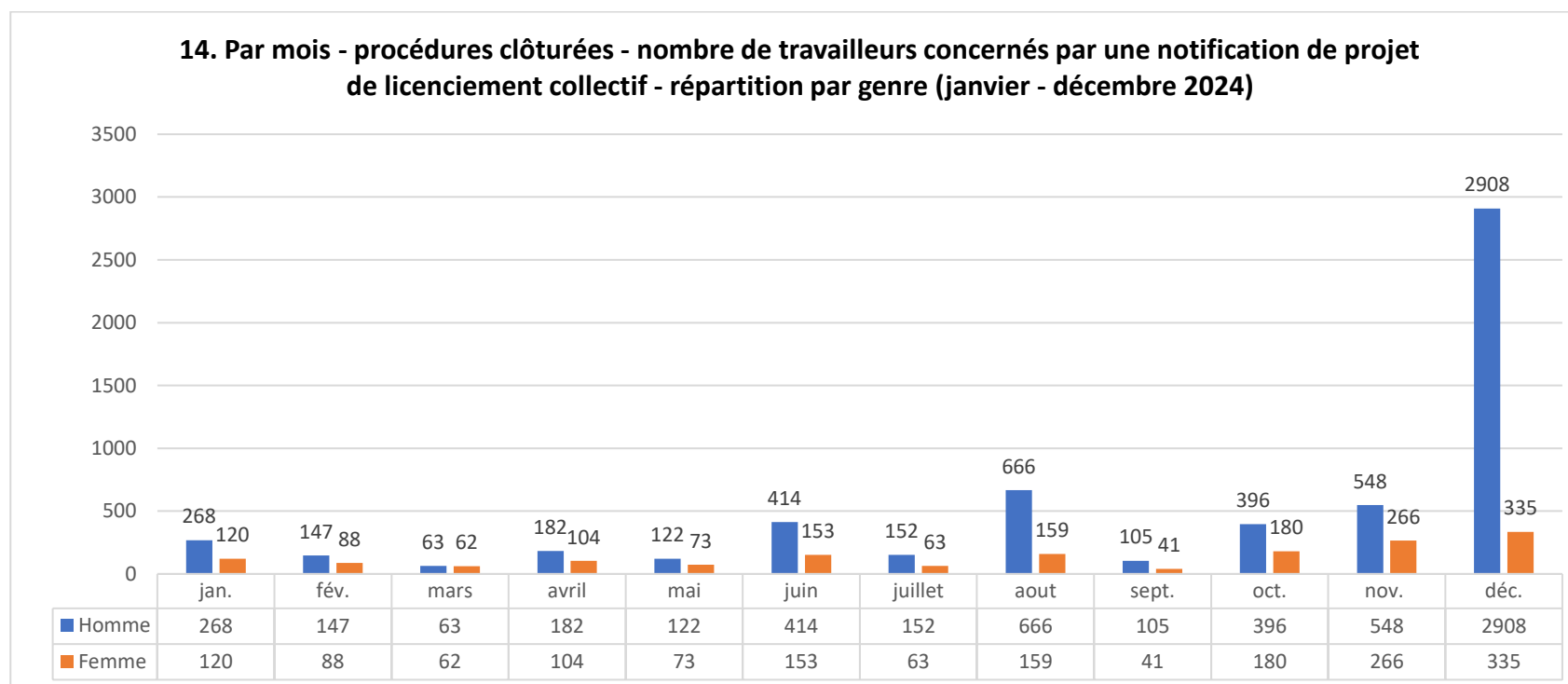


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à décembre 2024 est de 78 jours. La moyenne prenant en compte des valeurs avec des durées extrêmement longues, il nous semble judicieux d'également calculer les valeurs médianes. La durée médiane de clôture de la procédure d'information et de consultation durant cette période est de 64 jours. À titre de comparaison, voici les données des cinq années précédentes. (2019 : moyenne 81 ; médiane 66 - 2020 : moyenne 87 ; médiane : 64 - 2021 : moyenne 105 ; médiane 85 - 2022 : moyenne 84 ; médiane 67 - 2023 : moyenne 72 ; médiane 55).

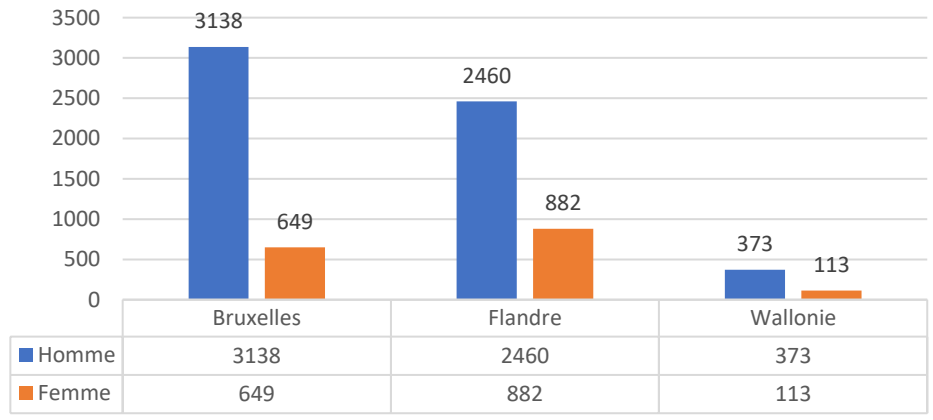
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Sur l'ensemble des 7953 licenciements notifiés, il nous manque, pour le moment, les données concernant 338 de ces notifications de licenciement collectif.

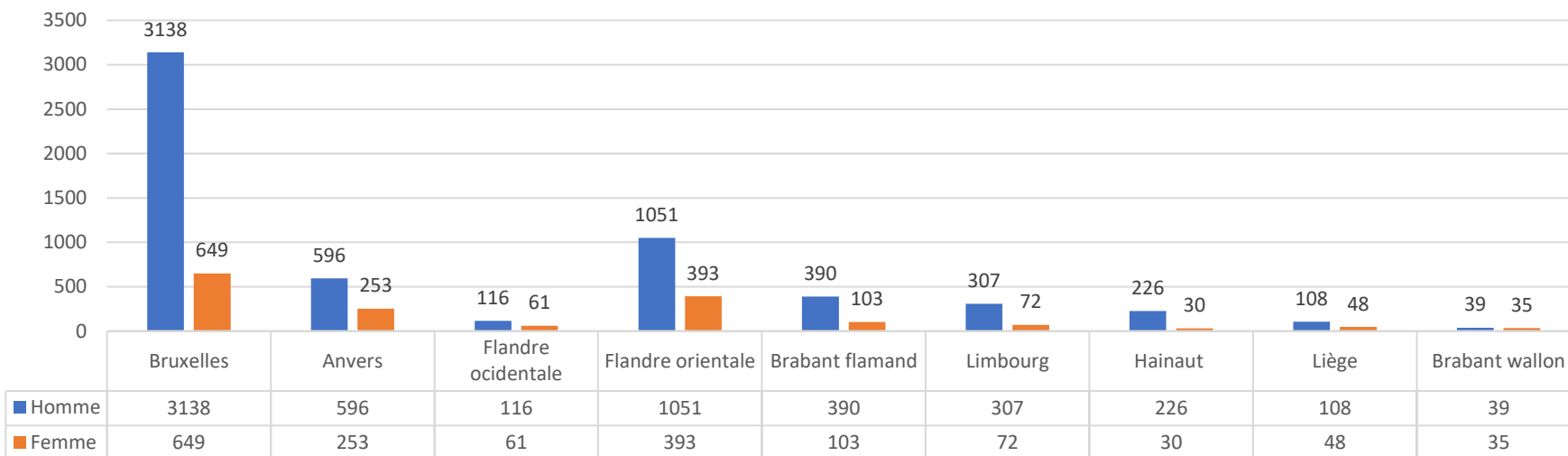
Pour la période janvier à décembre 2024, 5971 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 1644 femmes. Le rapport est 78/22.



15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - décembre 2024)



16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - décembre 2024)



17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier - décembre 2024)

